

ENERGIE

Les renouvelables prises « très au sérieux » par les Etats. p.4

CONSOMMATEURS

L'étiquetage nutritionnel sort du frigo, les désaccords aussi. p.6

EUROPE 2020

La réussite de la stratégie repose sur les grands Etats membres. p.9

EUROPOLITIQUE

Le quotidien des affaires européennes |

Vendredi 12 mars 2010 | N° 3937 | 38^e année |

FOCUS

Interdire la spéculation

Le président français Nicolas Sarkozy, la chancelière allemande Angela Merkel et le Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker demandent une enquête de l'UE sur les produits financiers dérivés et souhaitent interdire la spéculation sur ces produits. Dans un courrier du 10 mars adressé au Président de la Commission européenne et à la présidence espagnole, rendu public le lendemain, les trois dirigeants et le Premier ministre grec Georges Papandréou, proposent que la Commission « diligente le plus rapidement possible une enquête déterminant le rôle et l'impact de la spéculation sur CDS (credit default swaps, contrats d'échange sur les risques de défaut) sur les obligations des Etats européens ». Des spéculations sur ces CDS sont montrées du doigt dans la crise financière que traverse actuellement la Grèce.

« Si cette enquête venait à révéler des abus de marchés ou qu'elle mette en évidence que la spéculation a un impact considérable sur les taux d'intérêts, nous devons examiner rapidement des mesures et le cas échéant, adopter les textes législatifs ou réglementaires nécessaires pour y mettre fin », ajoute le texte. Parmi ces mesures, ils préconisent l'interdiction des transactions spéculatives sur les CDS et de l'achat de CDS qui ne sont pas utilisés à des fins de couverture.

CONSEIL TRANSPORTS

Les Vingt-sept vont coopérer pour mieux prévenir les accidents d'avion

Par Isabelle Smets

Les Etats membres de l'UE vont renforcer la coopération entre leurs autorités chargées des enquêtes techniques après un accident d'aviation. Au Conseil Transports du 11 mars à Bruxelles, ils ont accepté la création d'un réseau européen des autorités responsables des enquêtes qui, *in fine*, devrait aboutir à mieux partager l'expertise dont certains Etats peuvent se prévaloir en matière d'enquête sur les accidents d'avion. Les pays qui ont une expertise/capacité d'enquête moins développée pourront par exemple faire appel à ce réseau s'ils le jugent nécessaire. Celui-ci pourra aussi organiser des activités de formation.

Cette disposition figure dans une proposition de règlement présentée par la Commission européenne en octobre dernier sur les enquêtes et la prévention des accidents dans l'aviation, sur laquelle le Conseil a dégagé une orientation générale le 11 mars.

L'on notera que l'UE ne part pas de rien en la matière. Il existe actuellement une directive qui établit les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents (Directive 94/56/CE), qui sera remplacée par le nouveau règle-

ment. Fondamentalement, celui-ci prévoit pour les Etats les mêmes obligations d'enquête par un organisme indépendant en cas d'accident ou d'incident grave (par exemple une quasi-collision, un décollage sur une piste fermée, des pannes multiples à bord d'un avion, etc.), dans l'objectif « exclusif » de prévenir de futurs accidents (l'enquête ne doit pas servir à déterminer les fautes ou les responsabilités). Mais outre le fait que l'on passera désor-

mais par un règlement - un instrument juridique plus robuste que la directive - le nouveau texte renforce tout l'aspect « coopération » entre les Etats et encadre beaucoup plus qu'aujourd'hui le statut et l'activité des enquêteurs.

Contrairement à la proposition initiale de la Commission, le Conseil a choisi de limiter l'obligation d'enquête sur les incidents grave aux seuls cas où les plus gros avions sont impliqués.

Le commissaire européen aux Transports Siim Kallas, soutenu par l'Estonie, a regretté ce choix mais le Conseil veut ainsi tenir compte des capacités d'enquête différentes entre les Etats membres. Le commissaire espère bien que le Parlement européen rétablira sa proposition initiale mais rien n'empêchera de (suite p.4)



Partager l'expertise dont certains Etats peuvent se prévaloir en matière d'enquête sur les accidents

© Credit photo

Table des matières

EUROPOLITIQUE

LE QUOTIDIEN DES AFFAIRES EUROPEENNES

La pièce maîtresse de l'information européenne



www.europolitique.info

Oui, je souhaite m'abonner à *EUROPOLITIQUE* :

- 6 mois**, soit 112 numéros (version papier + HTML + PDF) au prix de **935 €** ⁽¹⁾.
- 1 an**, soit 223 numéros (version papier + HTML + PDF) au prix de **1785 €** ⁽¹⁾.
- 6 mois**, soit 112 numéros (PDF + HTML) au prix de **795 €** ⁽¹⁾.
- 1 an**, soit 223 numéros (PDF + HTML) au prix de **1520 €** ⁽¹⁾.

Je souhaite recevoir *Europolitique* en : français anglais

Je souhaite recevoir un numéro gratuit de *EUROPOLITIQUE* en : français anglais

Nom : Prénom :

Organisation : Activité :

Fonction : TVA : Non, Oui : N°

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date et signature :	Pays :
.....	Tél : Fax :
.....	E-mail :

AIDEZ-NOUS À MIEUX VOUS CONNAÎTRE

VOTRE ACTIVITÉ

- Ambassades
- Associations, fédérations, syndicats, fondations, ONG
- Chambres de commerce
- Consultants et avocats
- Entreprises
- Finance, banque, assurance
- Institutions européennes
- Instituts de recherche, bureaux d'étude, universités
- Médias et communication
- Ministères et parlements nationaux
- Missions, représentations auprès de l'UE
- Autres :

VOS INTÉRÊTS

- Agro-industrie et agriculture
- Concurrence
- Consommateurs
- Énergie
- Environnement
- Finance, fiscalité et économie
- Industries et Entreprises
- Justice et affaires intérieures
- Médias PME
- Politique européenne générale
- Relations UE-pays tiers
- Science et Recherche
- Sécurité et Défense
- Social et Emploi
- Société de l'information
- Transports
- Autres :

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de livraison, merci de nous l'indiquer. Veuillez payer à réception de la facture et noter que tout abonnement qui n'est pas annulé par écrit (les e-mails ne sont pas acceptés) au moins un mois avant son expiration sera automatiquement renouvelé.

(1) Prix public hors TVA et frais de port inclus. Pour les abonnements multiples et les licences multi-utilisateurs, nous consulter. Toute commande non renseignée correctement ne sera pas prise en compte. Tout abonnement implique pour l'abonné la pleine acceptation des conditions générales de vente disponibles sur <http://www.europolitique.info>

Pour vous permettre de vous tenir au courant de nos activités, nous garderons vos coordonnées dans les fichiers de EIS, Rue d'Arlon 53, B - 1040 Bruxelles. Offre réservée aux nouveaux abonnés. Conformément à la loi, vous pouvez accéder à ces données, en demander la rectification et consulter le Registre de la Commission de la Vie Privée.

**Merci de retourner ce coupon dûment complété par courrier à : *Europolitique*
Rue d'Arlon, 53 / B-1040 Bruxelles ou par fax au : +32 (2) 732 67 57.**

Sommaire n° 3937

A la Une

ENERGIE

Les renouvelables prises « très au sérieux » par les Etats. **p.4**

CONSOMMATEURS

L'étiquetage nutritionnel sort du frigo, les désaccords aussi. **p.6**

EUROPE 2020

La réussite de la stratégie repose sur les grands Etats membres. **p.9**

Politiques sectorielles

Conseil Transports : Les Vingt-sept vont coopérer pour mieux prévenir les accidents d'avion..... **1**

Energie : Les renouvelables prises « très au sérieux » par les Etats..... **4**

Conseil Energie : Infrastructure et politique énergétique à l'ordre du jour..... **5**

Conseil Transports/Aviation : La directive sur les redevances de sûreté toujours bloquée **5**

Consommateurs : L'étiquetage nutritionnel sort du frigo, les désaccords aussi **6**

Catastrophes naturelles : Le PE demande la mobilisation urgente du Fonds de solidarité **7**

Entreprises et compétitivité

Télécoms/Haut débit : Réseaux : la Commission conteste l'approche lituanienne **7**

Télécommunications/Consommateurs : Un régulateur télécoms peut interdire des ventes liées **8**

Finances, banques, assurances

Fonds d'investissement : Michel Barnier doit rassurer les Etats-Unis..... **8**

Assurances : Le secteur s'inquiète de l'application de « Solvabilité II »..... **9**

Institutions

Commission européenne : Mme Ashton demande au Collège son aval au SEAE ... **9**

Administration : Remise à neuf des concours de sélection des fonctionnaires **9**

Economie, monnaie, fiscalité

Europe 2020 : La réussite de la stratégie repose sur les grands Etats **10**

Relations extérieures

Politique étrangère : Le Parlement exige plus de pouvoir **11**

Sûreté maritime/Somalie : Appel à l'application des mesures de prévention de la piraterie **11**

UE/CITES : L'UE soutiendra l'interdiction du thon rouge **12**

UE/Géorgie : L'UE appuie la stratégie de Tbilissi à l'égard des séparatistes..... **12**

Climat/Accord de Copenhague : L'UE salue le ralliement de la Chine et de l'Inde **13**

Politique commerciale

UE/Corée du Sud : La signature de l'ALE sera probablement retardée..... **10**

UE/Pérou/Colombie : Les producteurs européens de bananes sont inquiets **13**

En bref

Assistance à la Lettonie..... **13**

Equipements sous pression..... **13**

Agenda **14**

Tribune libre

La crise grecque : dégénérescence ou régénération de l'intégration européenne ? **16**

EUROPOLITIQUE

est publié par EIS (Europe Information Service S.A.), filiale du Groupe SIAC
Rue d'Arlon, 53
B-1040 Bruxelles
Président administrateur délégué & éditeur responsable : René-Charles Millet
Conseiller de la direction : Marc Paoloni

TÉLÉPHONE lignes directes : +32 2 737 77 (-)
Ajoutez à la place des (-) les deux chiffres qui suivent le nom de votre correspondant.

E-MAIL
Rédaction : redaction@europolitique.info
Abonnements : abonnements@europolitique.info
Publicité, annonces : publicite@europolitique.info
Direct : prenom.nom@europolitique.info

RÉDACTION
Editeur délégué & rédacteur en chef : Pierre Lemoine (20)
Secrétaire général de la rédaction : Eric Van Puyvelde (22)
E-mail rédaction : redaction@europolitique.info
FAX rédaction : +32 2 732 66 51

Secrétariat de rédaction : Anne Fekete de vari (18)
Tibor Szendrei (33)

Responsable « Editions Spéciales » : Rory Watson

Journalistes : Dafydd ab Iago (58)
Sarah Collins (42)
Anne Eckstein (36)
Sophie Mosca (54)
Chiade O'Shea (37)
Sophie Petitjean (06)
Célia Sampol (60)
Isabelle Smets (34)
Joanna Sopinska (31)
Nathalie Vandystadt (45)

Correspondants : USA - Washington : Brian Beary
Asie - Séoul : Sébastien Falletti

Traduction : Christina Berta, Aïda Boghossian, Betty Jackson, Michèle Morsa

Agenda, mise en page, site web : Philippe De Clercq (57)
Geneviève Jourdain (13)
Grégoire Maus (15)
Christine Serville (14)

COMPTABILITÉ :
Directeur : Pascal Duvent
Tél : + 33 1 42 74 28 93
Fax : + 33 1 42 47 29 00
comptabilite@europolitique.info

MARKETING-ABONNEMENTS
Directeur : Frédérique Carton
Tél Abonnements : +32 2 737 77 09
FAX Abonnements : +32 2 732 67 57
E-mail Abonnements : abonnements@europolitique.info
Responsable : Richard Mestré (41)

PUBLICITÉ, ANNONCES
publicite@europolitique.info

FABRICATION
Directeur : Philippe Gawsewitch
Imprimerie : Identic, Bruxelles

Europolitique est publié en anglais sous le nom de *Europolitics*.
ISSN 1811-4113

Accidents d'avion

(suite de la page 1)

toute façon les Etats de mener des enquêtes sur tous les incidents s'ils le souhaitent.

Un représentant de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) pourra être invité à participer aux enquêtes. Mais selon l'orientation générale du Conseil, ce sera en qualité de « conseiller » et « sous le contrôle et à la discrétion de l'enquêteur » principal. Ces précisions créent clairement un lien de subordination qui n'existe pas dans la proposition initiale de la Commission.

DROITS DES VICTIMES

Plus directement perceptible pour

les citoyens, le texte prendra mieux en compte qu'aujourd'hui la situation des victimes. Il prévoit notamment qu'une liste des passagers soit produite par les compagnies aériennes le plus rapidement possible après un accident, et en tout cas au plus tard dans les deux heures qui suivent cet accident.

La proposition initiale de la Commission prévoyait un délai d'une heure, mais même si elle a été soutenue par quelques délégations (Pays-Bas, Slovaquie, Roumanie, Hongrie), la majorité a préféré jouer la flexibilité. Au moins pour être sûr que les compagnies aériennes ne seront pas forcées de produire une liste approximative sous la pression des délais. Cette liste servira notamment à contacter les pro-

ches des personnes qui étaient à bord.

L'orientation générale du Conseil prévoit aussi que les Etats mettront en place un plan d'aide aux victimes des accidents d'avion et à leurs familles.

Lors d'un récent débat parlementaire, l'eurodéputée Christine de Veyrac (PPE, France), rapporteuse, avait indiqué vouloir ajouter une obligation semblable pour les compagnies aériennes, « premiers interlocuteurs vers qui se tournent les proches des passagers en cas d'accident ». Le Conseil n'est pas allé jusque là.

La présidence espagnole du Conseil se dit persuadée de pouvoir aboutir à un accord en première lecture avec le Parlement sur ce texte. ■

ENERGIE

Les renouvelables prises « très au sérieux » par les Etats

Par Dafydd ab Iago

L'UE est sur la bonne voie pour atteindre et même dépasser en moyenne son objectif global de 20% de sources renouvelables dans la consommation énergétique totale d'ici 2020. Selon la synthèse des prévisions nationales publiée par la Commission européenne le 11 mars, elle atteindrait 20,3%.

En vertu de la directive sur les renouvelables (2009/28/CE), les Etats membres auraient dû avoir soumis leurs documents prévisionnels d'ici décembre 2009. Douze Etats membres n'ont pas respecté cette échéance et au 1er février, la Grèce, l'Italie, Malte et le Royaume-Uni n'avaient toujours pas soumis les documents requis.

Malgré ce manquement aux délais, le commissaire Günther Oettinger (Energie) estime que les prévisions montrent que les Etats prennent l'énergie renouvelable « très au sérieux ». En 2007, les énergies renouvelables représentaient 9% de la consommation totale d'énergie, dont 63% provenaient de la biomasse et des biodéchets.

Le rapport de synthèse note qu'au moins dix Etats membres devraient enregistrer un surplus en 2020 comparé à leur objectif (minimum) contraignant pour la part d'énergie renouvelable dans leur consommation énergétique finale (Bulgarie, Estonie, Allemagne, Grèce, Lituanie, Pologne, Portugal, Slovaquie, Espagne, Suède). Ce surplus pourrait alors être (statistiquement) transféré à un autre Etat membre.

L'Espagne et l'Allemagne prévoient les surplus les plus importants, soit 2,7 Mtep et 1,4 Mtep respectivement. La Commission estime la quantité totale du surplus à près de 5,5 Mtep, soit environ 2% des énergies renouvelables totales nécessaires en 2020. 12 Etats membres indiquent qu'ils ne rempliront leurs objectifs qu'au niveau national (Chypre, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni).

Cinq Etats membres (Belgique, Danemark, Italie, Luxembourg et Malte) prévoient un déficit en 2020 comparé à leur objectif contraignant. La quantité avoisine les 2 Mtep (<1% de l'énergie renouvelable totale nécessaire en 2020). L'Italie prévoit de subir le plus lourd déficit avec 1,2 Mtep.

PRUDENCE

Ces documents prévisionnels doivent néanmoins être interprétés avec prudence. Contrairement aux plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables attendus pour juin 2010, aucun format spécifique n'a été requis. La plupart des Etats membres se sont concentrés sur l'utilisation en réseau des mécanismes de coopération. Certains sont allés plus loin en fournissant des prévisions détaillées de la ventilation sectorielle du développement de l'énergie renouvelable d'ici 2020 (Bulgarie, Chypre, Irlande, Lettonie, Malte, Roumanie). D'autres enfin (Bulgarie, Hongrie, Roumanie) ont indiqué la ventilation technologique.

Si les documents prévisionnels représentent les intentions déclarées des pays, la croissance des renouvelables devra se vérifier sur le terrain. Des facteurs tels que le prix des carburants fossiles, l'investissement dans les nouvelles technologies énergétiques et la capacité des Etats membres à accélérer les procédures d'autorisation et l'intégration des renouvelables influenceront également l'aptitude à remplir les objectifs.

Le rapport note le peu de marge de manoeuvre dont peuvent se prévaloir les Etats qui ne remplissent pas les objectifs avec leurs propres sources de renouvelables. La Commission admet que le mécanisme de « coopération » permettant le transfert statistique d'énergies renouvelables ne jouera qu'un rôle « mineur ». Seuls 2 Mtep des énergies renouvelables totales nécessaires en 2020 seront échangés entre les Etats membres ou les pays tiers. Ce montant équivaut à moins de 1%, selon la Commission.

Le rapport souligne également la hausse attendue de la part d'électricité issue des sources d'énergies renouvelables, jusqu'à 33%-35% en 2020. Le Portugal et la Suède s'attendent à détenir les plus hautes parts d'électricité renouvelable en 2020, de 58% et 62% respectivement. Au regard des 10% visés pour l'énergie renouvelable dans le secteur des transports, l'Irlande et la Suède devraient aller au-delà avec des résultats respectifs de 11% et 13,8%. ■

Rapport : www.europolitique.info > recherche = 268190

CONSEIL ENERGIE

Infrastructure et politique énergétique à l'ordre du jour

Par Dafydd ab Iago

Le Conseil Energie du 12 mars à Bruxelles s'attellera à la préparation du Conseil européen du printemps. Il se penchera notamment sur deux questions posées par la présidence espagnole concernant l'infrastructure, et de façon plus globale, la contribution de la politique énergétique à la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Les questions relatives à l'énergie ont été placées au cœur de stratégie économique « Europe 2020 » qui sera débattue lors du Conseil européen du printemps les 25 et 26 mars.

Pour les ministres, il s'agit de définir la façon dont la politique européenne en matière d'énergie, et en particulier le développement de l'infrastructure énergétique, peut contribuer à une croissance économique renforcée et créer davantage d'emploi en Europe. D'autre part, les ministres examineront leur contribution pratique à la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi.

Lors de ce Conseil, les ministres devront également parvenir à un accord politique sur les rapports relatifs aux investissements énergétiques (annulant l'actuel règlement n°736/96). La proposition de règlement du Conseil présentée par la Commission en juillet 2009 vise à garantir que l'exécutif de l'UE soit correctement et régulièrement informé des projets d'investissement dans l'infrastructure énergétique de l'UE. L'actuel règlement datant de 1996 est considéré comme obsolète, notamment en raison de l'élargissement de l'UE, des questions de sécurité de l'approvisionnement, de la politique en matière de changement climatique et de la variété des procédures de notification. Une révision du règlement est prévue cinq ans après son entrée en vigueur.

Le Conseil adoptera également des conclusions sur le Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET) sur la base de la communication de la Commission d'octobre 2009 (« Investir dans le développement des technologies à faible intensité carbonique »).

GAZ UKRAINIEN

Un débat sur la proposition de règlement (codécision) relatif à la sécurité d'approvisionnement en gaz (annulant la directive 2004/67/CE) aura également lieu bien qu'il ne soit pas prévu à l'ordre du jour. Le Conseil a peu progressé sur ce sujet sensible. Les ministres doivent, par ailleurs, discuter du paiement record de l'Ukraine pour le gaz de Gazprom et du manque de réformes dans le système du gaz du pays. Une note d'information de la Commission signale que le nouveau président ukrainien, Viktor Yanukovich, déclare qu'il souhaiterait établir des contrats avec Gazprom (nécessitant un paiement au 6 de chaque mois pour le gaz fourni) dans le cadre plus large de la révision des relations énergétiques avec la Russie. « *Les relations avec la Russie en matière d'énergie vont certainement s'améliorer et jusqu'à présent, Naftogaz a été capable d'honorer ses obligations de paiement* », déclare la Commission. Le dernier paiement a été effectué le 4 mars. ■

Questionnaire et documents: www.europolitique.info > recherche = 268184

CONSEIL TRANSPORTS/AVIATION

La directive sur les redevances de sûreté toujours bloquée

Par Isabelle Smets

Les discussions sur la proposition de directive relative aux redevances de sûreté aérienne se révèlent décidément des plus compliquées pour les Etats membres. Ils ont dû se contenter, lors du Conseil des ministres des Transports qui s'est tenu à Bruxelles le 11 mars, d'adopter un rapport sur l'état des travaux relatifs à cette proposition. Comme lors du Conseil Transports de décembre dernier. En cause toujours, des divergences sur des points essentiels de la proposition, et en premier lieu sur son champ d'application.

La proposition de la Commission européenne implique d'emblée tous les aéroports commerciaux de l'UE, ce qu'ont confirmé les députés européens tout récemment (Europolitique n°3930). Mais si certains Etats sont d'accord pour un champ d'application aussi vaste, la plupart bloquent en mettant en avant un fardeau administratif trop lourd pour les petits aéroports. Jusqu'où descendre ? La plupart d'entre eux souhaitent exclure les aéro-

ports dont le trafic annuel est inférieur à 5 millions de passagers par an. En gros, tous les aéroports régionaux. Un compromis de la présidence espagnole pour fixer ce seuil à 2 millions de passagers/an n'a en tout cas pas reçu l'appui escompté.

L'objectif de la proposition est de garantir que les redevances de sûreté soient fixées de manière non discriminatoire et transparente dans les aéroports, et qu'elles reflètent le coût réel de ces services. Mais outre la question du champ d'application, les Etats ont du mal à s'entendre sur la méthodologie/les critères à prendre en compte pour juger des coûts. Certains butent aussi sur l'établissement et les prérogatives d'une autorité de supervision indépendante qui serait chargée de veiller à la bonne application de la directive et, le cas échéant, à régler les désaccords entre gestionnaires d'aéroports et compagnies aériennes. Dans certains pays, le niveau des redevances est en effet fixé par une procédure parlementaire, et ces Etats redoutent que cette prérogative soit remise

en question. Plus fondamentalement, certains estiment qu'une telle directive est tout simplement superflue parce qu'il existe déjà une directive sur les redevances aéroportuaires (Directive 2009/12/CE).

Les désaccords sont tels que la présidence espagnole n'a même pas tenté de faire converger les vues lors de ce Conseil. Seul le commissaire aux Transports Siim Kallas est intervenu, et pour plus ou moins soutenir les Etats dans leur volonté de ne pas être obligés de financer les mesures de sûreté. « *Qui doit payer? Nous ne voulons pas trancher à ce stade car si nous finançons avec l'argent du contribuable, cela donnerait un avantage à l'aviation* », a dit le commissaire. Qui a appelé à « *un environnement financier juste pour tous les modes de transport* ». Bien en retrait par rapport aux députés européens qui réclament la participation des Etats dans le financement des mesures de sûreté. ■



Le rapport sur l'état des travaux sur www.europolitique.info > recherche = 268209

CONSOMMATEURS**L'étiquetage nutritionnel sort du frigo, les désaccords aussi**Par **Sophie Petitjean**

Après deux ans de mises au placard, le dossier de l'étiquetage nutritionnel revient à l'ordre du jour. Le rapport de la députée allemande Renate Sommer (PPE) sera soumis au vote de la commission de l'environnement et de la santé publique du Parlement européen le 16 mars. Et tandis que les avis sont toujours aussi partagés, le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) a réitéré le 11 mars son appel pour un étiquetage lisible, compréhensible et le plus exhaustif possible.

Suite à la publication le 30 janvier 2008 d'une proposition de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, le BEUC s'était réjoui de voir cette problématique portée au niveau européen. « *L'existence actuelle de nombreux systèmes d'étiquetage nutritionnel simplifié entraîne une confusion inutile (...)* Dans ce contexte, la proposition de la Commission est plus que bienvenue, mais elle est loin de répondre à une série de demandes essentielles », avait-il fait savoir.

Chiffant à deux tiers le nombre d'européens qui souffriront d'obésité et de surpoids d'ici 2030, l'organisation plaide pour des mesures clés : une meilleure lisibilité des informations nutritionnelles, des informations à l'avant et à l'arrière de l'emballage qui se complèteraient, et l'insertion d'une mention stipulant le pays d'origine. La lisibilité pourrait d'abord être améliorée, selon

le BEUC, par un contraste important et une taille de caractère permettant une lecture aisée. Les informations pourraient ensuite être déclinées selon un code de couleurs à l'avant de l'emballage. Le code de couleurs utiliserait du rouge, de l'orange et du vert pour permettre aux consommateurs d'identifier si la teneur en nutriment essentiels (lipides, lipides saturés, glucides et sel) est élevée, moyenne ou faible. Il serait complété par un tableau nutritionnel détaillé à l'arrière du produit, qui mentionnerait la valeur énergétique et la teneur en protéines, lipides, acides gras saturés, glucides, sucres, sel, acides gras et en fibres par 100 g/ml et par portion. Selon une enquête réalisée auprès de ses membres (3000 consommateurs au total), une vaste majorité des répondants serait en faveur d'un système d'étiquetage simplifié qui échelonnerait la quantité de graisses, de sucre et de sel.

TROP COMPLIQUÉ, TROP SIMPLISTE

L'idée d'un code de couleur est par contre moins bien accueillie par la rapporteuse Renate Sommer. « *Compte tenu du fait que la présente proposition de règlement devrait déboucher sur un étiquetage obligatoire uniforme applicable à toutes les denrées alimentaires et boissons ne contenant pas d'alcool, un code de couleurs pénaliserait les denrées alimentaires de base* », défend-elle. La Commission ne soutient pas non plus cette idée, elle se contente en effet de proposer l'inscription d'une déclaration

nutritionnelle complète (valeur énergétique et les cinq principaux nutriments) dans le « champ visuel principal » et l'ajout de mentions supplémentaires ailleurs sur l'emballage. En fait, la proposition laisse une grande marge aux Etats membres, au grand dam de Mme Sommer qui considère que cette liberté priverait le règlement envisagé de sa raison d'être. Selon la proposition, les États membres seront en effet habilités à légiférer concernant certaines catégories de denrées alimentaires et à élaborer des systèmes d'étiquetage nationaux en plus des formes de présentation obligatoire.

Le rapport sera voté en commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire le 16 mars tandis que le vote en séance plénière est planifié pour le 14 juin 2010. ■

Repère

Le projet de proposition de la Commission actualise deux domaines de la législation sur l'étiquetage : l'étiquetage des denrées alimentaires en général (directive 2000/13/CE) et l'étiquetage nutritionnel (directive 90/496/CEE). Publié en janvier 2008, le rapport du Parlement relatif à la proposition avait fait l'objet de nombreux amendements (1.332 au total), d'où le report de l'examen du dossier à la nouvelle législature.

EUROPOLITIQUE

JE PENSE DONC JE LIS

Renseignements :
abonnements@europolitique.info

CATASTROPHES NATURELLES

Le PE demande la mobilisation urgente du Fonds de solidarité

Par Anne Eckstein

Le Parlement européen appelle la Commission européenne à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour mobiliser le Fonds de solidarité en faveur des régions touchées par les tempêtes de ce début d'année. Réunie en session plénière à Strasbourg, le 11 mars, l'Assemblée a également lancé un appel pressant à la présidence espagnole pour qu'elle relance la discussion sur la réforme de ce fonds « afin de créer un instrument plus efficace et plus flexible ». La révision de ce règlement, proposée par la Commission en 2005, est bloquée par le Conseil alors que le PE a rendu son avis dès 2006.

Adoptée par 474 voix pour, 7 voix contre et 50 abstentions, la résolution sur la catastrophe naturelle majeure dans la région autonome de Madère et les conséquences de la tempête Xynthia en Europe, souligne qu'il est impératif d'établir de nouvelles règles pour l'attribution du Fonds de solidarité « afin d'apporter des réponses plus souples et plus efficaces ». Les députés appellent les Etats membres à présenter sans tarder leurs demandes d'intervention - ils ont jusqu'au 9 mai pour le faire, a précisé le commissaire Janez Potocnik - et invitent la Commission à y apporter des réponses rapides, plus souples et plus efficaces. Il faut, ajoutent-ils, que les autorités nationales, régionales et locales accordent la priorité à la mise en place de politiques de prévention efficaces et de légis-

lations et pratiques d'aménagement du territoire qui tiennent compte de la nature. Les députés demandent de « traduire en mesures les recommandations du Livre blanc sur l'adaptation au changement climatique et passer résolument à l'acte pour que l'adaptation devienne une réalité au sein de l'UE ».

A QUI LA FAUTE ?

Avant le vote, les députés ont multiplié les appels à la solidarité : « J'en appelle à la solidarité de l'UE et à la mise à disposition dans les meilleurs délais des fonds : nous devons montrer à nos citoyens que l'Europe sait réagir rapidement en cas d'urgence », a dit Elisabeth Morin-Chartier (PPE, France). Mais ils cherchent aussi tirer les leçons de la catastrophe. François Alfonsi (Verts, France) n'a pas hésité à mettre en cause, outre les phénomènes naturels, la responsabilité des autorités compétentes estimant « que le bétonnage des zones inondables sur les côtes françaises n'était pas moins grave que d'avoir autorisé l'amiante alors que l'on savait que des gens en mouraient ».

FINANCEMENT INSUFFISANT

Le Fonds de solidarité, d'un budget annuel d'un milliard d'euros, intervient en cas de catastrophe naturelle majeure ayant entraîné des dégâts supérieurs à un seuil fixé pour chaque pays (3,4 milliards d'euros, par exemple pour la France, 0,6% du PIB). Un budget « largement insuffi-

sant », se sont indignés les députés. Et le PE de pointer un doigt accusateur vers le Conseil qui bloque depuis près de 5 ans la réforme de ce fonds.

« L'une des causes de ces catastrophes est l'intervention des hommes sur la nature : tous les moyens financiers doivent donc contribuer à la reconstruction dans un esprit de sécurité, de prévention et de durabilité », a souligné un député français. Les députés demandent que la solidarité communautaire ne se limite pas au Fonds de solidarité mais se concrétise également par l'intervention des autres fonds communautaires : Fonds de cohésion, FEDER, FSE, Fonds de développement agricole.

Il faut aussi, ont enfin insisté les députés, inciter les compagnies d'assurance à intervenir plus rapidement. Une question déjà évoquée le 9 mars devant l'Assemblée par le commissaire Michel Barnier (Marché intérieur et Services financiers), qui a annoncé qu'il procéderait à un examen approfondi des régimes d'assurance contre les risques naturels et en particulier les inondations. Il compte consulter toutes les parties intéressées et organiser, l'année prochaine, une conférence sur ce sujet. Par ailleurs, si tout le monde a salué la rapidité de réaction des différents mécanismes d'intervention, les députés ont remis sur la table la proposition de Michel Barnier de créer une force européenne d'intervention rapide en cas de catastrophe. ■

TÉLÉCOMS/HAUT DÉBIT

Réseaux : la Commission conteste l'approche lituanienne

Par Nathalie Vandystadt

La Commission n'est pas du tout d'accord avec un distinguo qu'opère le régulateur lituanien des télécoms entre anciens réseaux de cuivre et nouveaux réseaux à fibre optique d'accès aux services télécoms et Internet concurrents du réseau de l'ex-monopole. C'est ce qu'elle a indiqué le 11 mars. Sachant que, selon le droit européen, l'exécutif européen peut forcer un régulateur à retirer sa mesure quand celle-ci porte sur la définition d'un marché, comme c'est le cas ici.

Le régulateur lituanien RTT a défini deux

marchés pour l'accès aux réseaux proches du consommateur (appelés « dernier kilomètre » ou « boucle locale »), l'un pour les anciens réseaux en cuivre, l'autre pour les nouveaux à très haut débit en fibre optique. Selon la Commission, cette approche est susceptible d'entraver la concurrence en dissuadant l'opérateur historique et ses concurrents d'investir dans les nouveaux réseaux, ce qui à terme pourrait « créer une situation de prix élevés et de piètre qualité de service ».

Or, souligne la commissaire à l'économie numérique, la Néerlandaise Neelie Kroes, les réseaux de nouvelle génération « constituent un élément crucial en vue d'une reprise

économique durable en Europe et d'un accès à des services innovants pour les clients ».

En bref, la Commission estime que les réseaux cuivre et fibre optique doivent « être inclus dans un même marché pertinent », « parce qu'ils présentent des caractéristiques techniques comparables ». Et l'exécutif de conclure : « Il semble d'ailleurs que les consommateurs s'acquittent d'un prix équivalent pour accéder à l'internet, que ce service soit fourni en passant par une boucle en fibre optique ou en cuivre ».

En juin, la Commission doit publier des recommandations sur la régulation des nouveaux réseaux à très haut débit. ■

TÉLÉCOMMUNICATIONS/CONSOUMMATEURS**Un régulateur télécoms peut interdire des ventes liées**

Par Nathalie Vandystadt

Un régulateur national des télécoms peut interdire à un opérateur dominant sur le marché d'imposer à ses clients une vente de services groupés (type Internet plus téléphone fixe). C'est le sens de l'arrêt rendu, le 11 mars, par la Cour européenne de justice, dans une affaire opposant l'ex-monopole Telekomunikacja Polska (TP) au régulateur polonais UKE (affaire C 522/08).

Depuis 2004, la législation polonaise des télécoms protège en effet les consommateurs qui ne souhaitent pas souscrire un service qu'il leur est inutile auprès d'un opérateur dominant sur le marché. Deux ans plus tard, l'UKE a donc forcé TP à cesser ses pratiques illégales consistant à subordonner un contrat internet à un contrat de téléphonie. TP a introduit plusieurs recours devant la justice polonaise, tous rejetés. L'opérateur est allé jusqu'en cassation devant la Cour suprême administrative. C'est cette der-

nière qui a posé une question préjudicielle à la Cour européenne de justice sur la compatibilité de la loi polonaise avec le droit européen.

La Cour a en fait examiné l'affaire sous deux angles, celui de la réglementation télécoms de 2002, et celui de la directive de 2005 sur les pratiques commerciales déloyales.

Mais c'est sous le premier angle qu'elle s'est prononcée. Car l'interdiction polonaise a été décidée avant la fin du délai d'application de la directive sur les pratiques commerciales déloyales (2007). Or, note entre autres la Cour, la directive sur le «service universel», établit des droits pour le client. Les États membres doivent notamment veiller à ce que les entreprises «*établissent des conditions applicables de façon à ce que l'abonné ne soit pas tenu de payer des compléments de services ou des services qui ne sont pas nécessaire ou requis pour le service demandé*».

Par conséquent, juge la Cour, une réglementation nationale qui, dans un

souci de protection des consommateurs, interdit à une entreprise de subordonner un contrat à la signature d'un autre contrat «*ne saurait être interdite*» par le droit européen des télécoms.

LÉGISLATION CONSOUMMATEURS

Reste que le droit des consommateurs n'est pas harmonisé dans l'UE. Or, paradoxalement, la nouvelle directive de 2005 sur les pratiques déloyales s'oppose justement à une réglementation nationale qui, sauf certaines exceptions, interdirait toute offre conjointe faite par un vendeur à un consommateur. Le message pourrait donc être différent avec la directive de 2005. Mais, comme le souligne la Cour, cette législation ne s'applique à l'affaire Telekomunikacja Polska/UKE qu'à partir du délai de sa transcription dans le droit national (à savoir à partir du 12 décembre 2007).

Du coup, c'est à la Pologne de s'assurer de la conformité de sa loi avec la directive européenne sur les pratiques déloyales. ■

FONDS D'INVESTISSEMENT**Michel Barnier doit rassurer les Etats-Unis**

Par Sarah Collins

Michel Barnier va devoir apaiser les craintes américaines selon lesquelles la future directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs serait protectionniste. En réponse à une lettre adressée, cette semaine, par le secrétaire américain au Trésor Tim Geithner au commissaire européen chargé des services financiers, son porte-parole a déclaré le 11 mars que «*le commissaire est tout à fait attentif au fait que la directive adoptée ne doit pas constituer une quelconque forme de protectionnisme en imposant des demandes spécifiques aux fonds non européens*».

Le même jour, les ambassadeurs de l'UE devaient clore les débats sur la proposition, et résoudre la question des fonds étrangers. En cause, une clause (article 35) obligeant les gestionnaires non européens de se mettre en conformité avec des règles de type UE afin de pouvoir proposer des fonds d'investissement et de capital-investissement aux investisseurs européens.

Le Conseil EcoFin sera appelé à avaliser

un texte de compromis le 16 mars, mais de nombreux points dépendent de la conviction des États membres quant à la nécessité de mettre en place des «accords de coopération» dans les pays où sont basés des gestionnaires étrangers. «*M. Barnier est convaincu que le secrétaire au Trésor partage son désir de respecter les procédures dans la préparation des textes et en particulier le travail des co-législateurs sur la proposition de la Commission*», a précisé son porte-parole.

Dans la proposition qu'elle a publiée en avril 2009 (COM(2009)207) la Commission cherche à réguler les gestionnaires, pas les fonds, non couverts au titre des règles OPCVM existantes. L'exécutif de l'UE estime que de tels gestionnaires détenaient des avoirs d'une valeur de 2 trillions d'euros à la fin 2008.

M. Barnier se rendra aux États-Unis dans les semaines à venir pour rencontrer M. Geithner et ses collègues afin de s'entretenir des réglementations financières, mais les fonds d'investissement seront certainement en haut de la liste. Il a effectué une brève visite à Lon-

dres la semaine dernière – où 80% des fonds d'investissement sont basés – pour rassurer les lobbyistes sur le fait que les règles ne seraient pas excessivement punitives.

CDS

Dans le même temps, M. Barnier a également accueilli favorablement les appels de la France et de l'Allemagne à réguler les contrats d'échange sur défaut (CDS), des dérivatifs où les investisseurs misent sur le défaut d'un gouvernement vis-à-vis de sa dette. Le 9 mars, José Manuel Barroso, président de la Commission, a déclaré que la Commission examinerait la réglementation de la vente à découvert des CDS souverains – où les investisseurs misent sur les obligations prioritaires sans les détenir – comme partie intégrante des nouvelles règles sur les dérivatifs, et ce avant l'été. «*Nous devons procéder à une analyse approfondie des marchés des contrats d'échange sur défaut de façon à mieux déterminer comment ces marchés fonctionnent et s'ils sont sujets à des pratiques douteuses*», a déclaré un porte-parole. ■

ASSURANCES

Le secteur s'inquiète de l'application de « Solvabilité II »

Par Sarah Collins

Les assureurs européens critiquent la manière dont la directive Solvabilité II est mise en oeuvre. « *Le secteur des assurances s'inquiète très sérieusement de l'effet de certaines des propositions actuelles car elles pourraient nuire aux consommateurs, à l'économie de l'UE et au secteur des assurances* », a déclaré le 11 mars Tommy Persson, président de la Fédération européenne des assurances (CEA).

Le Conseil et le Parlement ont adopté la directive cadre en avril dernier après deux ans de dissensions. Le CEA accuse

un comité consultatif majeur de la Commission, chargé d'établir les détails de la directive, de s'éloigner de l'accord initial. Le Comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP), chargé de l'élaboration des mesures d'application de « niveau 2 » dans le processus Lamfalussy, recommande des exigences très prudentes en matière de fonds propres pour les assureurs, entraînant des hausses substantielles de coûts. Dans un rapport accompagnant la déclaration, le groupe estime que les coûts de capital pourraient diminuer les retours pour les assureurs d'environ 1-2%, ce qui signifie-

rait que les épargnants devraient déboursier 50% de plus par an pour avoir le montant prévu au moment de leur retraite.

AMICE, le groupe représentant les petits assureurs, s'est également inquiété des exigences excessives de capital. « *Ce que le CECAPP propose actuellement ne permet pas aux consommateurs de bénéficier du meilleur accord. (...) Les exigences proposées en matière de capital et les obligations coûteuses en matière de structure organisationnelle et de reporting pourraient entraîner une hausse sensible des prix des produits d'assurance tout en réduisant les versements* », a déclaré le groupe. ■

COMMISSION EUROPÉENNE

Mme Ashton demande au Collège son aval au SEAE

Par Chiade O'Shea

La Haut Représentante de l'UE et Vice-Présidente de la Commission, Catherine Ashton, a convoqué une réunion extraordinaire des commissaires européens le 11 mars dans l'espoir de recueillir un certain soutien à ses projets concernant son Service européen d'action extérieure (SEAE). Les discussions devaient notamment évoquer la gestion du budget du service, un point de friction entre Mme Ashton et la Commission.

Dans son projet (voir *Europolitique* n°3931), elle reconnaît que la Commission a le contrôle du budget mais elle envisage

néanmoins de pouvoir décider l'allocation générale ou stratégique des fonds. Les membres du Collège devraient demander des précisions sur ce que cela signifierait en pratique mais sont en principe réticents à céder leurs pouvoirs budgétaires.

Alors qu'approche le délai de fin avril, prévu pour la présentation par Mme Ashton du projet de décision formalisant la création du SEAE, de nombreux risques de tensions subsistent. « *L'idée consiste à se consulter en vue d'obtenir le consensus nécessaire pour rédiger la décision* », explique une source européenne. « *C'est très complexe car le traité de Lisbonne indique que la décision est de son*

ressort, mais elle a besoin du consentement de la Commission ». Non seulement Mme Ashton doit obtenir l'aval de la Commission, mais elle a aussi recueilli les points de vue des Etats membres, du Conseil européen et, ce 10 mars à Strasbourg, du Parlement. Autant de pressions diverses qui se concentrent sur ce SEAE pour essayer d'en fixer les limites, note cette source.

Mme Ashton espère un accord général sur les questions clés du budget, du recrutement et de l'organigramme du service en vue de présenter le texte juridique fin mars et de le soumettre au Conseil Affaires générales en avril. ■

ADMINISTRATION

Remise à neuf des concours de sélection des fonctionnaires

Par Célia Sampol

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une nouvelle procédure de sélection des fonctionnaires de l'UE censée être plus simple et mieux adaptée. Le premier concours sous ces règles révisées a débuté le 16 mars.

La nouveauté est de davantage planifier le recrutement en mettant en place un « *programme triennal glissant* » dans le cadre duquel les institutions évalueront régulièrement leurs besoins de personnel. Des concours annuels seront ainsi organisés en trois cycles (pour les administrateurs, les

assistants et les linguistes) et seront complétés par des concours individuels s'adressant à des spécialistes. Pour éviter que des lauréats demeurent plusieurs années sur une liste de réserve sans trouver de poste, les listes ne resteront valables qu'un an.

La nouvelle procédure est également supposée améliorer la qualité et la fiabilité du recrutement. Un des principes clés est d'évaluer les candidats sur base non plus de leurs connaissances factuelles mais de leurs compétences. D'autre part, la procédure ne se déroulera plus qu'en deux étapes - une épreuve de présélection sur ordinateur dans les Etats membres suivie d'une étape d'éva-

luation à Bruxelles - et durera entre cinq et neuf mois alors que l'ancien système pouvait prendre deux ans. La présélection comprendra toujours des épreuves d'évaluation des capacités cognitives et de jugement en situation, ainsi que des compétences professionnelles et linguistiques en fonction du profil recherché. L'épreuve portant sur la connaissance de l'UE interviendra au cours de la seconde étape en même temps que les exercices liés au poste. Les lauréats recevront un « *passport de compétences* » établissant leurs performances. Par cette révision, l'EPSO veut convaincre « *les meilleurs candidats* » de travailler pour l'UE. ■

EUROPE 2020**La réussite de la stratégie repose sur les grands Etats**

Par Sarah Collins

L'Allemagne, la France et les grands Etats membres devront peser de tout leur poids pour que la nouvelle stratégie Europe 2020 (UE 2020) fonctionne, a affirmé Gérard De Graaf, chef de l'unité «Objectif stratégique de Prospérité» au secrétariat général de la Commission. « *Nous ne pouvons avoir une stratégie qui impose des obligations à certains pays et pas à d'autres* », a-t-il dit lors d'une rencontre organisée par Eurochambres le 11 mars. « *C'est une question à laquelle les grands Etats membres devront répondre. Le succès de la Stratégie repose sur Berlin, Paris, le Royaume-Uni, Rome et Madrid* ».

Proposée le 3 mars par la Commission européenne, UE 2020 fixe cinq objectifs clés à atteindre par les Etats membres : emploi, éducation, recherche, changement climatique et réduction de la pauvreté.

L'Allemagne a pesé de tout son poids, le 11 mars, lors de discussions entre les ambassadeurs de l'UE, qui devaient donner leur aval au texte de compromis

qui sera soumis au Conseil européen des 25-26 mars. Il doit encore être vu par les ministres des Finances et leurs homologues des Affaires étrangères, mais il est peu probable que les Vingt-sept avalisent les chiffres lors de leur sommet de mars. Les objectifs les plus controversés sont les 25% de réduction de la pauvreté et les 3% du PIB à dépenser pour la recherche et le développement. La Commission espère un accord sur les cinq objectifs de niveau européen en mars, afin de pouvoir entamer les négociations sur les objectifs nationaux, qui seront établis en fonction des possibilités de chaque Etat membre.

Il n'y aura pas de sanction en cas de non respect des objectifs, malgré les demandes répétées du Parlement européen en ce sens. A cet égard, M. De Graaf estime que les nouveaux instruments du Traité de Lisbonne devraient motiver les pays à atteindre leurs objectifs. « *Nous pensons que les Etats membres procéderont aux réformes car ils sont convaincus que c'est dans leur intérêt et que s'ils n'appliquent pas ces*

réformes ils seront à la traîne ».

En vertu de l'article 121.4 du traité, la Commission peut adresser des avertissements politiques et des recommandations aux Etats membres en défaut, en pointant du doigt les pays qui passent systématiquement outre les règles de l'UE. En février, la Grèce a reçu un avertissement pour dépassement de la limite fixée au titre du Pacte de stabilité et de croissance pour le déficit et la dette, mais les avertissements peuvent aussi être utilisés pour veiller à l'application des règles dans d'autres domaines politiques, notamment les objectifs en matière d'emploi. M. De Graaf précise que l'exécutif de l'UE n'abusera pas de ce nouveau pouvoir. « *Ce n'est pas le genre de chose qu'un pays veut recevoir. Nous voulons l'utiliser avec parcimonie. C'est la menace qui produit l'effet et non son application* ». Il ajoute que la Commission établira aussi un tableau qui lui permettra d'avoir un aperçu des pays qui sont à la traîne, cette mesure ayant été très efficace dans le domaine du marché intérieur, selon M. De Graaf. ■

UE/CORÉE DU SUD**La signature de l'ALE sera probablement retardée**

Par Sébastien Falletti à Séoul

D'après un diplomate sud-coréen, l'UE et la Corée du Sud pourraient bien repousser de quelques semaines la signature de leur Accord de libre-échange (ALE) bilatéral prévue pour avril. Sur fond de résistances persistantes des parlementaires et des constructeurs automobiles européens, la Commission indique à son homologue coréen que l'accomplissement de sa propre procédure interne prendra plus de temps. Le chef des négociations, Lee Hye Min, a évoqué un éventuel report à la veille d'une rencontre avec son homologue européen, Ignacio Garcia Bercero, le 12 mars à Paris. « *Si la signature officielle est retardée, cela ne sera l'affaire que de quelques semaines, et non de quelques mois* », a déclaré Lee Hye Min. Cette question sera au cœur des discussions entre le commissaire européen du commerce, Karel De Gucht, et le ministre du Commerce, Kim Jong hoon, le 15 mars à Bruxelles.

Avant la signature de l'accord validé le 15 octobre à Bruxelles, le texte négocié

par la Commission doit être formellement approuvé par le Conseil et recevoir l'assentiment du Parlement. Initialement, la Commission prévoyait de soumettre l'accord final aux États membres en mars, préparant ainsi une cérémonie de signature en avril. Toutefois, l'exécutif de l'UE ne sera probablement pas en mesure de transmettre le texte de 2000 pages au Conseil ce mois-ci, « *puisque la traduction dans toutes les langues de l'UE n'est pas encore terminée* », a rapporté un fonctionnaire de la Commission à *Europolitique*.

Ce report permettra aussi à la Commission de disposer de plus de temps pour s'assurer le soutien du Parlement qui s'est vu octroyer de nouveaux pouvoirs en matière de politique commerciale en vertu du traité de Lisbonne et qui a exprimé ses préoccupations concernant les conséquences de cet accord. Les constructeurs automobiles européens tentent de tirer profit de la situation en exerçant une vive pression sur les parlementaires en soulignant que l'ALE portera atteinte aux entreprises et à l'emploi en Europe. La vraie

question est de savoir quelle sera l'influence du lobby automobile européen à Bruxelles et dans certaines capitales européennes – qui jusqu'à présent se sont fermement opposés à l'accord – dans cette nouvelle configuration encore balbutiante, a déclaré Iana Dreyer du *European Center for International Political Economy (ECIPE)*.

Dans ce contexte, la Commission tente d'accélérer le processus de ratification en insistant sur la nécessité de faire entrer en vigueur l'ALE d'ici la fin de l'année. Si cette échéance n'est pas respectée, des modifications réglementaires importantes qui pourraient bénéficier aux constructeurs automobiles européens devront être renégociées avec Séoul, déclare la DG commerce. Erik Bergelin, expert à l'ACEA, rétorque : « *C'est faux. C'est une tactique de la Commission pour accélérer le processus de ratification* ». Les constructeurs automobiles pressent le PE d'attendre la réalisation d'une analyse d'impact de l'ALE avant de prendre une décision. Selon Erik Bergelin, « *il n'y a aucune raison de se presser* ». ■

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Le Parlement exige plus de pouvoir en politique étrangère

Par Chiade O'Shea

Le Parlement européen (PE) exige plus de pouvoir en politique étrangère. Deux résolutions adoptées le 10 mars préconisent une position plus forte de l'UE dans plusieurs dossiers de politique étrangère et de sécurité, surtout avec l'entrée en vigueur du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Les résolutions sont basées sur le rapport de Gabriele Albertini (PPE, IT) concernant l'évaluation par le Conseil de la politique étrangère et de sécurité commune dans le monde en 2008, et sur le rapport du président de la sous-commission Sécurité et Défense, Arnaud Danjean (PPE, FR), sur l'impact du Traité de Lisbonne sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

Lors du débat sur ces deux rapports, les députés européens ont déclaré que le PE devrait systématiquement être consulté avant le lancement de missions PESD, afin de donner une légitimité démocratique à la politique étrangère de l'UE. M. Danjean a déclaré : « *il est indispensable que le Parle-*

ment européen ait une plus grande responsabilité dans ces domaines sensibles, afin de légitimer une politique dont le but est de préserver la sécurité des citoyens européens. »

Les députés souhaitent aussi une plus grande implication parlementaire dans la nomination des représentants spéciaux de l'UE, ainsi que dans les nominations des hauts fonctionnaires agissant pour le SEAE. L'implication du PE dans les actions d'affaires étrangères au quotidien devrait se traduire par un accès facilité aux documents, y compris les documents sensibles ou secrets, ajoutent les députés.

Le Parlement disposant de pouvoirs budgétaires étendus au titre du Traité de Lisbonne, les députés ont demandé une révision des accords interinstitutionnels afin que les nouvelles procédures soient appliquées correctement. Ils se sont prononcés en faveur d'un plus grand financement des actions de l'UE à l'étranger, en particulier pour les événements imprévisibles, comme les urgences internationales. Ils ont également demandé au Conseil et à la Commission européenne

d'augmenter sensiblement les ressources pour les engagements civils en Afghanistan.

Les députés plaident en faveur de la création d'un centre d'opérations permanent de l'Union, placé sous l'autorité de la haute représentante Catherine Ashton, et dont la mission serait la planification opérationnelle et la conduite des opérations militaires.

Les députés réaffirment leur préoccupation au sujet de la prolifération nucléaire, en particulier en Iran et en Corée du Nord, « *rappelant l'engagement qui a été pris par l'Union d'utiliser l'ensemble des instruments dont elle dispose pour prévenir, décourager, arrêter et, si possible, supprimer les programmes de prolifération qui sont sujets de préoccupation au niveau mondial.* »

Durant le débat, les députés ont demandé que des mesures soient prises pour accélérer le déploiement des missions PESD et des forces de l'UE, y compris l'établissement d'une flotte européenne de transport aérien, une nouvelle génération de satellites d'observation et un système de surveillance maritime. ■

SÛRETÉ MARITIME/SOMALIE

Appel à l'application des mesures de prévention de la piraterie

Par Eric van Puyvelde

La Commission européenne invite les États membres à s'assurer que les opérateurs maritimes appliquent les dispositions préventives contre la piraterie convenues au niveau international. Dans une recommandation adoptée le 11 mars, elle leur demande de veiller à l'application effective des mesures de prévention et d'autoprotection contre des actes de piraterie et des attaques à main armée contre les navires, connues sous le nom de « *Best Management Practices* » (BMP), adoptées par l'Organisation maritime internationale (OMI).

Devant la recrudescence des actes de piraterie au large des côtes de Somalie, l'OMI a adopté un ensemble de mesures au travers de plusieurs circulaires qui définissent des mesures spécifiques destinées à faire face aux actes de piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes de la Somalie. Ces mesures ont été élaborées sur base des BMP développées par les opérateurs maritimes eux-mêmes.

L'opération militaire EU NAVFOR-ATALANTA - opération navale menée dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) de l'Union - contribue à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie. Dans le cadre de cette opération, le Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique (MSC-HOA) permet aux compagnies maritimes et aux navires de s'inscrire avant de transiter par le golfe d'Aden afin de recevoir des informations sur cette zone et d'être suivis par les forces de l'opération ATALANTA. Malheureusement, environ un quart des navires mondiaux en transit ne s'inscrivent pas encore au Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique, note la Commission.

Elle veut donc que les États membres s'assurent que leurs opérateurs maritimes soient conscients de toutes les mesures de prévention, dont l'inscription sur le site internet du MSC-HOA (<http://www.mschoa.org>) avant tout transit par le golfe

d'Aden. De plus, les États membres sont invités à vérifier que les navires empruntant des zones dangereuses soient dotés d'effectifs performants et en nombre suffisant.

La Commission, quant à elle, effectuera un suivi de cette recommandation avec les États membres lors des réunions bimensuelles de son comité pour la sûreté maritime (MARSEC). ■

(1) *International Association of Independent Tanker Owners (INTERTANKO); International Chamber of Shipping (ICS); Oil Companies International Marine Forum (OCIMF); Baltic and International Maritime Council (BIMCO); Society of International Gas Tanker and Terminal Operators (SIGTTO); International Association of Dry Cargo Ship Owners (INTERCARGO); International Group of Protection and Indemnity Clubs (IGP&I); Cruise Lines International Association (CLIA); International Union of Marine Insurers (IUMI); Joint War Committee (JWC) & Joint Hull Committee (JHC); International Maritime Bureau (IMB); International Transport Workers Federation (ITF)*

UE/CITES**L'UE soutiendra l'interdiction de la pêche au thon rouge**

Par Anne Eckstein

L'UE a décidé le 10 mars de plaider pour l'interdiction de la pêche au thon rouge. Cette décision fait partie du mandat de négociation adopté par les représentants permanents des Etats membres (Coreper) pour la Conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES) qui se tiendra du 13 au 25 mars à Doha (Qatar). Ce mandat doit encore être formellement avalisé par le Conseil.

L'UE soutiendra donc l'inscription du thon rouge à l'annexe I de la CITES, qui implique l'interdiction totale du commerce, donc de la pêche. Les Vingt-sept souhaitent toutefois différer toute décision finale jusqu'à la prochaine réunion de la Commission internationale pour la conservation des thonidés (ICCAT), en novembre 2011 « afin de garantir un avenir viable aux pêcheurs travaillant de manière artisanale, et d'étudier les possibilités de compensations financières vis-à-vis des secteurs touchés ».

Greenpeace estime ainsi qu'avec cet accord, « l'UE apporte une masse critique en faveur d'un vote positif à la CITES », mais que sa volonté de reporter la mise en œuvre de cette mesure aura pour effet de donner

plus de temps à la pêche industrielle pour vendre durant une année supplémentaire le produit de sa pêche. Oceana estime que « le soutien conditionnel de l'UE affaiblira nettement l'entrée en vigueur de cette mesure ». ■

L'ours polaire et l'ivoire

Le mandat de négociation couvre aussi la protection d'autres espèces et produits dérivés, comme l'ivoire, l'ours polaire, les requins, les coraux. L'UE ne devrait pas, à ce stade, se prononcer en faveur d'une interdiction totale du commerce pour l'ours polaire (une inscription à l'annexe II permet un commerce strictement contrôlé), considérant que le changement climatique - avec la perte d'habitats découlant de la fonte des glaces - constitue la principale menace affectant les ours polaires. Elle continuera en revanche à s'opposer à la reprise du commerce de l'ivoire, tant que des mécanismes adéquats ne seront pas établis pour garantir que cette activité ne contribuera pas à l'augmentation de la chasse illégale d'éléphants. Cette question donnera lieu à des débats très animés. La Tanzanie a ainsi demandé le 6 mars l'autorisation de vendre son stock de 100 tonnes de défenses d'éléphant, affirmant son intention d'utiliser les fonds ainsi recueillis (environ 11 millions de dollars) pour combattre le braconnage. La Zambie devrait faire de même, alors que son voisin, le Kenya, s'y oppose. Selon Nairobi, le braconnage de défenses d'éléphants et de rhinocéros a augmenté en Afrique depuis la levée partielle en 2007 de l'interdiction internationale faite au Botswana, à la Namibie, à l'Afrique du Sud et au Zimbabwe de vendre en une seule fois de l'ivoire à la Chine et au Japon.

UE/GÉORGIE**L'UE appuie la stratégie de Tbilissi à l'égard des séparatistes**

Par Joanna Sopinska

L'UE a salué la nouvelle stratégie de la Géorgie sur les territoires occupés (*State Strategy on Occupied Territories: Engagement through Cooperation*), approuvée par le gouvernement de Tbilissi le 27 janvier¹. Dans un communiqué publié le 10 mars, la Haute représentante Catherine Ashton a qualifié le document « d'étape constructive » pour apaiser les tensions, restaurer la confiance et tendre la main aux habitants des régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

Depuis août 2008, quand le conflit gelé en Abkhazie et en Ossétie du Sud s'est transformé en guerre ouverte entre la Russie et la Géorgie, cette dernière a lutté pour rétablir la stabilité, tant sur la scène nationale qu'internationale. Même si les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud continuent de faire partie du territoire géorgien, Tbilissi n'a aucun contrôle de facto sur ces deux régions qui, peu après le cessez-le-feu ont proclamé leur indépendance. Contrairement à Moscou, l'UE n'a pas reconnu

l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et elle continue de soutenir l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie. La nouvelle stratégie relative aux territoires occupés, qui « rejette la poursuite d'une solution militaire », et exprime l'intention de la Géorgie d'envisager un cadre « au statut neutre » pour l'interaction avec les autorités des régions séparatistes devrait aider Tbilissi à sortir de l'impasse actuelle.

ENGAGEMENT EN GÉORGIE

Le même jour, dans son discours au Parlement européen, Mme Ashton a estimé que l'implication de l'UE en Géorgie depuis la guerre d'août 2008 entre Tbilissi et Moscou était l'opération « de référence pour l'avenir » des services diplomatiques de l'UE qui doivent être mis en place dans les prochains mois. Quand le conflit a éclaté, « nous avons pris l'initiative internationale, négocié une trêve, et déployé une mission de 300 hommes en un temps record », a déclaré Mme Ashton. « En l'occurrence, nous avons montré ce que l'UE peut faire lorsqu'elle mobilise les res-

sources dont elle dispose. Aujourd'hui, nous nous penchons sur le commerce, la libéralisation des visas et nous soutenons les mesures relatives à la reconstruction des liens avec les républiques dissidentes », a-t-elle ajouté. Toutefois, toutes les initiatives mentionnées en sont à leur tout premier stade, les négociations sur l'exemption de visa et la zone de libre échange n'ayant même pas encore été lancées.

De manière plus générale, Mme Ashton a déclaré que « garantir la stabilité et la sécurité dans notre voisinage par la promotion des réformes politique et économique », sera l'une de ses trois priorités majeures. Elle ajouta que la crédibilité internationale de l'UE dépendait aussi de la situation de ses voisins. Mais elle est restée vague quant à la stratégie diplomatique qui permettrait de traduire les mots en actes. ■

(1) La réaction tardive de l'UE s'explique par le fait que le projet de déclaration a dû suivre une procédure spéciale de consultation afin d'obtenir l'aval des 27 Etats membres.

CLIMAT/ACCORD DE COPENHAGUE

L'UE salue le ralliement de la Chine et de l'Inde

Par Anne Eckstein

L'Union européenne a salué la décision de la Chine et de l'Inde de se rallier à l'Accord de Copenhague sur le climat. « *Le soutien de ces deux pays laisse entendre qu'il devrait être possible de trouver une solution globale à la lutte contre le changement climatique dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le climat (UNFCCC). Nous devons maintenant ancrer solidement l'Accord de Copenhague dans le processus de négociation et j'attends de la Chine et de l'Inde qu'elles nous aident à tirer profit des progrès engrangés à Copenhague* », a

déclaré le 10 mars la commissaire responsable de la politique climatique, Connie Hedegaard.

Dans un courrier mis en ligne le 9 mars sur le site de l'UNFCCC, Su Wei, principal négociateur chinois pour le climat a confirmé que son pays pouvait être inscrit dans le préambule de l'Accord de Copenhague qui dresse la liste des pays qui y sont associés. Le même jour, le ministre indien de l'environnement, Jairam Ramesh, a annoncé que son pays, toujours hostile à tout engagement contraignant, a toutefois décidé d'entériner l'Accord de Copenhague : « *Nous avons participé aux négocia-*

tions sur l'Accord et nous nous y conformons », a-t-il déclaré devant le parlement indien. Le Secrétariat de la Convention a confirmé avoir reçu ces notifications officielles.

Obtenu à l'arraché en décembre 2009, cet Accord a minima a été immédiatement contesté par une grande partie des 192 pays participants à la Conférence de Copenhague car négocié « *portes fermées et en petit comité* ». La Conférence en avait finalement « *pris note* », y ajoutant la nécessité pour les pays qui s'y rallient d'en faire la notification officielle, notification qui serait ensuite actée dans une liste jointe au texte. ■

UE/PÉROU/COLOMBIE

Les producteurs européens de bananes sont inquiets

Par Chiade O'Shea

La nouvelle réduction des droits de douanes sur la banane dont profiteront bientôt les producteurs de Colombie et du Pérou inquiètent l'Association des producteurs européens de bananes (APEB). Les Accords de libre échange (ALE) conclus par l'UE avec la Colombie et le Pérou prévoient en effet une nouvelle réduction des droits de douane sur les importations de bananes en provenance de ces deux pays, a confirmé la Commission européenne le 10 mars. Ces droits - qui avaient déjà été ramenés de 176 euros/tonne à 114 euros pour tous les

pays d'Amérique latine dans le cadre d'un accord conclu à l'OMC en décembre 2009 - passeront à 75 euros pour le Pérou et la Colombie, lorsque ces ALE (conclus le 1er mars dernier) entreront en vigueur. La cérémonie de signature doit avoir lieu le 18 mai, lors du Sommet UE/Amérique latine à Madrid (Europolitique n°3930)

Cette réduction supplémentaire de 49 euros préoccupe l'APEB, qui estime que les avantages de plus en plus grands accordés aux agriculteurs péruviens et colombiens se feront au détriment des producteurs de l'UE, qui sont situés dans des régions ultrapériphériques en difficulté économique. L'APEB

craint que ces mesures soient étendues à d'autres producteurs latino-américains.

L'accord de décembre 2009 avait mis fin à un conflit commercial de plus de quinze ans sur l'accès au marché européen de la « banane dollar ». Les Etats-Unis s'étaient associés à la plainte des pays latino-américains devant l'OMC, étant donné que ce sont des compagnies américaines (Chiquita, Dole) qui produisent ces bananes.

Les ALE conclus avec le Pérou et la Colombie couvrent les investissements, les services, les produits manufacturés et les produits agricoles. ■

En bref

Assistance à la Lettonie

La Commission a versé, le 11 mars, à la Lettonie un montant de 0,5 milliard d'euros. Ces fonds sont accordés au titre du soutien financier à moyen terme destiné aux Etats membres hors zone euro. Elle indique qu'elle a en effet évalué positivement la mise en oeuvre, par le pays, des conditions imposées à cette aide (réformes financières et structurelles, assainissement budgétaire). Il s'agit de la 3ème tranche d'un prêt de 3,1 milliards d'euros approuvé par

l'UE en janvier 2009. Deux tranches de respectivement 1 et 1,2 milliard d'euros ont déjà été versées l'année passée et le solde sera versé au premier trimestre 2011. Ce prêt fait partie d'une assistance internationale de 7,5 milliards d'euros au total, provenant aussi du FMI.

Equipements sous pression

Le Conseil Transports de l'UE a dégagé le 11 mars une orientation générale sur une proposition de directive appelée à remplacer la Directive 1999/36/CE

qui régit la sécurité du transport de ces équipements et assure leur libre circulation. Cette législation est dépassée par dix années de progrès techniques et par l'évolution de la législation internationale, par ailleurs incorporée au droit communautaire via la Directive 2008/68/CE. Il en résulte des incohérences entre les règles, notamment en ce qui concerne les exigences de conformité et les procédures d'évaluation de la conformité. Conseil et Parlement espèrent parvenir à un accord de première lecture sur cette nouvelle directive.

L'agenda de l'Union

Vendredi 12 mars

PARLEMENT EUROPÉEN

ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

Amman, Jordanie

■ Participation à la session plénière de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) des 13 et 14 mars 2010.

Le Président Buzek est Vice-président de l'APEM.

• Réunions du Bureau, du Bureau élargi et des commissions, le 12 mars 2010.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

APEM : LE PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT AU CENTRE DE LA PLÉNIÈRE

Amman, Jordanie

La situation au Proche-Orient, l'impact du changement climatique sur le bassin méditerranéen, ainsi que la possibilité de créer une banque euro-méditerranéenne seront au centre des débats de la sixième session plénière de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM). Les travaux de l'Assemblée se dérouleront du 12 au 14 mars 2010 à Amman, Jordanie.

L'Assemblée discutera et votera également des recommandations sur la valeur ajoutée de l'UpM au développement de la région (rapporteurs : Raimon Obiols et Ivo Vajgl), sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses (rapporteur : Hélène Flautre) et sur les enjeux de préservation de la "Mer commune", y compris la Mer morte (rapporteur Ioannis Kasoulides).

A la tête de la délégation du PE se trouve Jerzy Buzek, président du Parlement européen

A l'issue de cette session plénière, c'est le Parlement italien - Gianfranco Fini, président de la Chambre des députés, et Renato Schifani, président du Sénat - qui prendra les rênes de l'APEM pour une année (jusqu'à mars 2011), succédant

à Abdel Hadi Al-Majali, président du Parlement jordanien et actuel président de l'Assemblée.

Conférence de presse dimanche 14 mars à 14h30

Une conférence se tiendra dimanche 14 mars vers 14h30 (Hôtel Grand Hyatt, Amman).

Croatie et Monténégro pourraient rejoindre l'APEM

L'APEM pourrait également décider d'accueillir comme nouveaux membres de l'Assemblée la Croatie et le Monténégro, qui sont aussi membres de l'Union pour la Méditerranée.

L'APEM regroupe actuellement 280 élus. 140 députés représentent l'Union européenne (49 députés européens et 81 députés désignés par les parlements des 27 Etats membres de l'UE), 10 membres issus des parlements des pays méditerranéens et partenaires de l'UE (2 membres pour chacune des délégations de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Principauté de Monaco et) et 140 représentent les parlements nationaux des partenaires méditerranéens non membres de l'UE (Algérie, Égypte, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie) et 10 membres du Parlement mauritanien.

Contact: Thomas Dudrap - foreign-press@europarl.europa.eu, +32.498.98.32.84, +32.2.28.44524 (BXL) - +33.3.881.77015 (STR)

CONSEIL DES MINISTRES

CONSEIL TTE (TRANSPORT, LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET L'ÉNERGIE) - PARTIE ENERGIE

12 mars, Bruxelles

COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ (COPS)

Madrid

RENCONTRE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE PRODUITS SANITAIRES (CAMD)

11 et 12 mars, Madrid

RÉUNION DES AGENCES NATIONALES DU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION (BUSINESS MEETING)

10 au 12 mars, Tolède

FORUM «L'ÉDUCATION INCLUSIVE : UN MOYEN DE FACILITER LA COHÉSION SOCIALE»

11 et 12 mars, Madrid

COMMISSION EUROPÉENNE

DÉPLACEMENTS ET VISITES

■ José Manuel Durão Barroso on an official visit to Madeira

■ Ms Catherine Ashton in Lapland (12-13): participates at the Annual retreat for Foreign Ministers hosted by Mr Alexander Stubb, Foreign Minister of Finland

■ Mrs Viviane Reding delivers a speech "The Future of European Criminal Justice under the Lisbon Treaty" at the Academy of European Law (ERA) (Brussels)

■ Mr Siim Kallas receives Mr David McMillan, Director General of Eurocontrol

■ Mr Maros Sefcovic meets with Mr. Nikiforos Diamandouros, European Ombudsman (EP, Brussels)

■ Mr Maros Sefcovic delivers a speech at the seminar "The new mandate of the European Ombudsman - What to expect?" organised by the European Ombudsman (EP, Brussels)

■ Mr Janez Potocnik at the launch of the Life Cycle Assessment System and Handbook (BERL, President's Gallery)

■ Mr John Dalli in Italy: visits the European Food Safety Authority (EFSA) (Parma), delivers a speech during the plenary session workshop "The future of the European environment and health

process” of the World Health Organisation (WHO) 5th Ministerial Conference on Environment & Health

■ Ms Maire Geoghegan-Quinn visits the Institute for Prospective Technological Studies (IPTS) (Seville)

■ Mr Günther Oettinger receives Mr Eamon Ryan, Irish Minister for Communications, Energy and Natural Resources

■ Mr Günther Oettinger receives Mr Mauri Pekkarinen, Finnish Minister of Economic Affairs

■ Mr Johannes Hahn and Mr Laszló Andor participate in the meeting of the Ministers for Regional Development of Visegrad Countries and Slovenia on the “EU cohesion Policy in Central Europe” (Bohinj, Slovenia)

■ Mr Stefan Füle in Prague: meets with Mr Jan Fischer, Prime Minister of the Czech Republic, Mr Lubomír Zaoralek, member of the Chamber of Deputies of the Czech Republic

COMITÉ DES RÉGIONS

12^e réunion du Bureau du Comité des régions

11 et 12 mars, Valladolid (Espagne)

Samedi 13 mars

PARLEMENT EUROPÉEN

ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

Amman, Jordanie

■ Participation à la session plénière de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) des 13 et 14 mars 2010.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

APEM : LE PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT AU CENTRE DE LA PLÉNIÈRE

Amman, Jordanie

La situation au Proche-Orient, l'impact

du changement climatique sur le bassin méditerranéen, ainsi que la possibilité de créer une banque euro-méditerranéenne seront au centre des débats de la sixième session plénière de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM). Les travaux de l'Assemblée se dérouleront du 12 au 14 mars 2010 à Amman, Jordanie.

L'Assemblée discutera et votera également des recommandations sur la valeur ajoutée de l'UpM au développement de la région (rapporteurs : Raimon Obiols et Ivo Vajgl), sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses (rapporteur : Hélène Flautre) et sur les enjeux de préservation de la “Mer commune”, y compris la Mer morte (rapporteur Ioannis Kasoulides).

A la tête de la délégation du PE se trouve Jerzy Buzek, président du Parlement européen

A l'issue de cette session plénière, c'est le Parlement italien - Gianfranco Fini, président de la Chambre des députés, et Renato Schifani, président du Sénat - qui prendra les rênes de l'APEM pour une année (jusqu'à mars 2011), succédant à Abdel Hadi Al-Majali, président du Parlement jordanien et actuel président de l'Assemblée.

Conférence de presse dimanche 14 mars à 14h30

Une conférence se tiendra dimanche 14 mars vers 14h30 (Hôtel Grand Hyatt, Amman).

Croatie et Monténégro pourraient rejoindre l'APEM

L'APEM pourrait également décider d'accueillir comme nouveaux membres de l'Assemblée la Croatie et le Monténégro, qui sont aussi membres de l'Union pour la Méditerranée.

L'APEM regroupe actuellement 280 élus. 140 députés représentent l'Union européenne (49 députés européens et 81 députés désignés par les parlements des 27 Etats membres de l'UE), 10 membres issus des parlements des pays méditerranéens et partenaires de l'UE (2 membres pour chacune des délégations de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Principauté de Monaco et) et 140

représentent les parlements nationaux des partenaires méditerranéens non membres de l'UE (Algérie, Égypte, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie) et 10 membres du Parlement mauritanien.

Contact: Thomas Dudrap - foreign-press@europarl.europa.eu, +32.498.98.32.84, +32.2.28.44524 (BXL) - +33.3.881.77015 (STR)

Dimanche 14 mars

PARLEMENT EUROPÉEN

ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

Amman, Jordanie

■ Participation à la session plénière de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) des 13 et 14 mars 2010.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

APEM : LE PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT AU CENTRE DE LA PLÉNIÈRE

Amman, Jordanie

Plus d'info au vendredi 12 mars

CONSEIL DES MINISTRES

FORUM MINISTÉRIEL UE-ALC SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Ségovie

RÉUNION DU GROUPE ENTEP SUR LES POLITIQUES DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

14 et 15 mars, Madrid

Le groupe ENTEP (Réseau européen sur les politiques de formation des enseignants) est un groupe consultatif ou de référence agissant en qualité de « caisse de résonance » de la Commission européenne et des États membres.

TRIBUNE LIBRE

La crise grecque : dégénérescence ou régénération de l'intégration européenne ?-----
Spyros A. Pappas (*)

En 1992-1993, la crise monétaire frappe l'Europe et met à terre le Système monétaire européen (SME). Depuis fin 2009, une crise des finances publiques grecques ébranle l'euro. Même cause, mêmes conséquences ?

Tout d'abord, rappelons les causes de la crise du SME. Dans un système où la fluctuation entre les monnaies européennes est limitée à plus ou moins 2,25 %, l'Allemagne maintient une politique de taux d'intérêt hauts et de monnaie forte que les autres États-membres n'arrivent pas à suivre. Finalement, une attaque spéculative contre la livre, puis la lire, la peseta et enfin le franc français scelle le sort du SME dont les limites de fluctuation sont fixées à plus ou moins 15 %. Cette crise constituera une motivation supplémentaire pour l'introduction de l'euro.

Presque 20 ans plus tard, la crise budgétaire grecque met en perspective cette introduction, élément se voulant protecteur contre les attaques spéculatives. En effet, la condition sine qua non de l'appartenance à l'euro, et à l'Union européenne en général, est le respect du pacte de stabilité économique imposant une limitation du déficit budgétaire à 3 % du PIB et de la dette à 60 % de ce même PIB. Le contrôle du respect de cette discipline budgétaire est assuré par la Commission et le Conseil en vertu de l'article 126 TFUE (anciennement article 104 TCE). Dans la pratique, ce pacte a été difficile à respecter et ce, pour la plupart des États membres. En 2003, la France et l'Allemagne avaient réussi à ne pas faire aboutir la procédure pour déficit excessif lancée à leur encontre par la Commission en réunissant une minorité de blocage, dont faisait notamment partie la Grèce.

Mais la procédure à l'encontre de la Grèce s'est, elle, soldée par un succès. L'État grec a donc été sommé d'assainir ses finances publiques et s'y est employé en présentant un plan de rigueur budgétaire. Cela ne l'a pas empêché d'être victime d'une attaque spéculative importante, suivant la dégra-

datation de la note attribuée aux émissions d'obligations grecques par plusieurs agences de notation. On se trouve donc dans une situation relativement similaire à celle de 1992-1993, une crise des finances publiques d'un État membre (voire plusieurs), alimentée par une bulle spéculative, avec



Spyros A. Pappas

en toile de fond des tensions entre États membres. Pour autant, cette crise est-elle le vecteur d'un affaiblissement ou d'un renforcement de l'Union ?

Cette question est légitime. L'intégration européenne est en effet jalonnée de crises. Celles-ci ont chaque fois poussé vers une intégration de plus en plus approfondie et ont été à l'origine du progrès européen. C'est ainsi, pour ne pas prendre qu'un exemple, qu'on est passé de la chaise vide gaulliste et du Compromis de Luxembourg au fameux principe de subsidiarité. Ne faut-il alors pas regarder la présente crise économique de la même façon et avec optimisme ? Je dirais oui, et non.

Oui, car l'UE a donné des preuves d'une capacité « consolidée » à surmonter n'importe quels obstacles auxquels elle a été confrontée dans la course vers son objectif original, bien que toujours lointain. Non, car cette fois la crise n'est pas exclusivement interne et il n'existe pas de mécanismes appropriés pour lui faire face. Mais, c'est exactement ici où se situe le défi.

On a essayé jusqu'ici de distinguer entre une coopération économique et une union politique avec la tentation de

croire que l'Europe peut être économique sans être nécessairement politique. Or, les deux questions sont indissociables à tel point qu'elles forment les deux faces d'une seule pièce. On ne peut séparer l'économique du politique ! Il est grand temps par conséquent de le reconnaître et de traverser l'étape suivante au risque de mettre en péril un acquis sans précédent, l'acquis communautaire. S'il y a un problème global, la réponse devrait être globale. Faute d'une telle possibilité, il faut une solution à tout le moins communautaire. Cette solution ne peut pas être nationale. Elle doit refléter l'intérêt commun et chaque membre de la communauté de droit européenne doit s'y aligner.

Qu'il y ait des divergences de vue et des tensions, c'est normal. Les critiques dans la presse allemande contre la Grèce, bien qu'inappropriées – cependant couvertes par la liberté d'expression – et les réactions hors de toute mesure, bien qu'officielles, de la Grèce n'altèrent pas l'esprit de coopération et de solidarité, mais prouvent à nouveau qu'il s'agit d'une communauté dans laquelle les dérapages peuvent être tolérés car commis entre États susceptibles, certes, mais surtout entre partenaires.

Néanmoins, l'UE ne peut pas se permettre de s'épuiser actuellement à d'autres tâches que celle de coordonner la réponse à cette crise qui, je le répète, est sans précédent. Que la Commission européenne assume son rôle et montre la voie à suivre et que les États membres s'y inclinent, commençant par la Grèce à qui revient l'onéreux privilège d'être le premier État aussi affecté. En fin de compte, la souveraineté nationale ne peut dorénavant qu'être vue sous l'angle d'une souveraineté européenne sans laquelle elle ne pourrait avoir de substance véritable sur le plan international. Cette force de la souveraineté nationale dans un univers mondialisé, seule l'UE peut la lui assurer. ■

(*) Avocat aux Barreaux d'Athènes et de Bruxelles, ancien directeur général à la Commission européenne